

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0035/PR/MI portant approbation des résultats d'une enquête démographique intercensitaire.

n° 92-0035/PR/MI

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

24 mars 1992

Numéro JO

n° 6 du 31/03/1992

Date du numéro

31 mars 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977.

Vu L'Ordonnance n°77-008 en date du 30 Juin 1977

Vu Le décret n°91-057/PRE du 13 Mai 1991, nommant Mr Ahmed Boulaleh Barreh, Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

Vu Le décret n°90-064/PR/MI du 11 Juin 1990 portant ouverture d'un Enquête Démographique Intercensitaire

Vu Le Rapport de l'Enquête Démographique Intercensitaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Selon les termes, de l'Enquête Démographique exécutée, en Mars 1991, la population résidente en République de Djibouti est évaluée à 520 000 Habitants.

Article 2

Le Bureau Central de Recensement, Organisme National chargé de l'exécution de l'Enquête est autorisé à diffuser les résultats, dès la signature du présent décret.

Article 3

Afin d'en affiner les résultats, le B.C.R exécutera le second recensement général de la population et de l'habitat, dont les préparatifs débiteront dès l'achèvement des activités de l'Enquête Démographique.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications est chargé de l'application du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON